

LE RÈGLEMENT DU CONCOURS

1. Concours

Le concours REER-CELI : Concours exclusif aux conseillers (« le Concours ») est tenu par l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. (« l'Organisateur du Concours ») Le Concours se déroule au Canada à compter du 7 janvier 9 h jusqu'au 31 janvier 2024 à 23 h 59, heure normale de l'Est (la « Période du Concours »).

2. Admissibilité

Le Concours s'adresse aux conseillères et conseillers en sécurité financière ou les représentantes ou représentants liés par contrat à l'Organisateur du Concours ou à l'une de ses filiales. Ils doivent être résidentes et résidents du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité de leur province de résidence au moment du tirage.

Les employées et employés de l'Organisateur du Concours ou de l'une de ses filiales de même que toute personne avec qui ils sont domiciliés et les clients, ne sont pas admissibles au Concours. Cependant, les conseillers et conseillères en sécurité financière à l'emploi de l'Organisateur du Concours ou de l'une de ses filiales sont admissibles en leur qualité de conseiller et non d'employé.

3. Comment participer

Inscription automatique

Sous réserve de son admissibilité, un conseiller ou conseillère en sécurité financière qui partage la publication Facebook sur son fil d'actualité est automatiquement inscrite au Concours (« Participant ou Participante »).

b) Pas de compte Facebook?

Pas de problème! Copiez et partagez la publication sur le réseau social de votre choix et envoyer nous une preuve de publication (imprime-écran) à mrk-promo@ia.ca.

4. Consentement concernant les renseignements personnels du Participant ou Participante

En participant au présent Concours, le Participant ou la Participante autorise l'Organisateur à recueillir son nom de profil Facebook afin de procéder au tirage au sort et lui remettre son prix, le cas échéant.

De plus, le gagnant ou la gagnante autorise l'Organisateur à utiliser son nom au complet, son agence ou réseau affiliée et sa ville. L'information sera partagée dans l'INSTANT iA du 2 février 2024.

Pour en apprendre davantage, veuillez consulter l'Avis relatif à la protection des renseignements personnels : ia.ca/protection-renseignements-personnels

5. Prix

La valeur du prix est de 500 \$ (« le Prix »). Le tirage se fera au sort parmi tous les participants admissibles.

Le Prix doit être accepté tel que décerné et ne peut être transféré à une autre personne ni échangé.

6. Tirage

Le tirage au sort sera effectué par un responsable mandaté à cette fin, le 1er février (heure normale de l'Est), au siège social de l'Organisateur du Concours, situé au 1080, Grande Allée Ouest, Québec (Québec) G1K 7M3, sous la surveillance d'un membre d'un ordre professionnel employé ou mandaté par l'Organisateur du Concours, parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la Période du Concours.

7. Chances de gagner

Chaque personne qui partage la publication Facebook durant la Période du Concours obtient une (1) chance de gagner pendant toute la Période du Concours.

8. Réclamation du Prix

L'Organisateur du Concours communiquera avec le gagnant ou la gagnante par courriel ou par téléphone pour convenir d'un rendez-vous téléphonique afin de discuter de ses options et des étapes à suivre pour la remise du Prix.

Pour être déclaré gagnant, le Participant ou la Participante dont le nom sera tiré au sort devra répondre correctement, sans aide et dans un délai donné, à une question d'habileté mathématique posée par téléphone à un moment qui sera convenu entre les parties.

Le Participant ou la Participante qui répondra de façon erronée à la question d'habileté mathématique ou qui ne pourra être joint par téléphone dans les deux semaines suivant le tirage perdra son droit de recevoir le Prix, il ou elle sera disqualifié du Concours et sa participation sera annulée. Un nouveau tirage au sort sera alors effectué. Il en sera ainsi jusqu'à ce qu'un Participant ou une Participante réponde correctement à la question d'habileté mathématique posée et soit déclaré gagnant.

Selon le choix de la Participante ou du Participant déclaré gagnant, le Prix sera remis de la façon suivante :

(1) Sous forme d'un chèque libellé au nom du gagnant et posté à son adresse de résidence ou par dépôt automatique.

La Participante ou le Participant déclaré gagnant sera responsable de toute conséquence fiscale ou autre pouvant découler de l'acceptation du Prix.

9. Décisions et différends

Toutes les décisions des responsables chargés d'administrer le Concours seront sans appel.

10. Modification du Concours

L'Organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou nuire à l'administration, à la sécurité, à l'impartialité ou au déroulement du concours surviendrait, comme prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, l'Organisateur du concours, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, ses fournisseurs de produits ou de services liés au concours ainsi que ses employées et employés, ses agentes et agents et ses représentantes et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un ou plusieurs prix autrement que conformément au présent règlement, et ce, sans aucune responsabilité, dans le cas où des événements indépendants de sa volonté l'empêcheraient de poursuivre le Concours comme précisé dans le présent règlement.

11. Acceptation et substitution du Prix

Le Prix ne pourra être transféré à une autre personne ou être substitué à un autre prix ou être échangé, en tout ou en partie, pour de l'argent. Toutefois, dans l'éventualité où, pour des raisons hors de son contrôle et n'ayant aucun rapport avec la Participante ou le Participant gagnant, l'Organisateur du Concours ne pouvait attribuer le Prix, il se réserve le droit d'attribuer, et ce, à son entière discrétion, un prix de même nature et de valeur équivalente ou l'équivalent du Prix en argent.

12. Limite de responsabilité

Les Participantes et Participants confirment leur adhésion au présent règlement et dégagent de toute responsabilité l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc., ses employées et employés, ses agentes et agents, ses représentantes et représentants et ses filiales pour toute conséquence financière ou fiscale imprévue, tout dommage, toute blessure et toute perte qu'ils pourraient subir en raison de leur participation au Concours ainsi que de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation, du refus ou du défaut de recevoir un prix.

Les Participantes et Participants dégagent de toute responsabilité l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc., ses employées et employés, ses agentes et agents, ses représentantes et représentants et ses filiales : a) de tout mauvais fonctionnement, d'une panne ou d'une difficulté de toute sorte du matériel informatique ou électronique, des logiciels, d'un réseau, d'un site Internet, d'Internet ou d'un ordinateur; b) de transmissions informatiques défectueuses, incomplètes ou retardées; c) d'inscriptions perdues, livrées en retard, incomplètes ou erronées; d) d'altérations, de vols et de défaillances du matériel informatique ou électronique ou d'erreurs typographiques.

L'Organisateur du Concours, ses employées et employés, ses agentes et agents et ses représentantes et représentants se dégagent de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés par le téléchargement de tout logiciel ou de toute application en lien avec la participation au Concours.

13. Documents de participation et communications

L'Organisateur du Concours demeure en tout temps propriétaire exclusif de tous les documents de participation. Seul le gagnant ou la gagnante sera joint par téléphone ou courriel et informé des conditions liées à l'obtention du Prix.

14. Lois applicables

Le Concours est assujéti à toute législation et à toute réglementation fédérale, provinciale et municipale applicable ainsi qu'au présent règlement, ce dernier étant disponible en versions française et anglaise sur le site Internet du Concours ou auprès de l'Organisateur du Concours à l'adresse mentionnée ci-dessous.

15. Divisibilité

Si un paragraphe du présent règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une autorité compétente, il sera alors considéré comme nul, mais tous les autres paragraphes qui ne seront pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

16. Langue

En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du Règlement, la version française prévaudra.